
Plan Local de Prévention contre la Canicule

Ville de Saint-Vallier

Sommaire :

I/ Mesures « domicile » en direction des personnes âgées, handicapées isolées ou fragilisées

Niveau I (veille) : du 1er juin au 30 septembre

Niveau II (Mise en garde et action) :

Niveau III (Mobilisation maximale) :

II/ Mesures organisationnelles « établissement » du foyer logement les Tilleuls

Niveau I (veille) : du 1er juin au 30 septembre

Niveau II (Mise en garde et action) :

Niveau III (Mobilisation maximale) :

III/ Mesures organisationnelles « portage des repas » du service de restauration municipale

Niveau I (veille) : du 1er juin au 30 septembre

Niveau II (Mise en garde et action) :

Niveau III (Mobilisation maximale) :

IV/ Mesures organisationnelles petite enfance :

Niveau I (veille) : du 1er juin au 30 septembre

Niveau II (Mise en garde et action) :

Niveau III (Mobilisation maximale) :

V/ Mesures organisationnelles enfance-jeunesse :

Niveau I (veille) : du 1er juin au 30 septembre

Niveau II (Mise en garde et action) :

Niveau III (Mobilisation maximale) :

VI/ Mesures organisationnelles pour les personnels communaux :

Niveau I (veille) : du 1er juin au 30 septembre

Niveau II (Mise en garde et action) :

Niveau III (Mobilisation maximale)

Consignes simples pour les personnes âgées, handicapées et les personnes fragilisées en période de fortes chaleurs.

Fiche d'inscription au registre canicule

Fiche d'évaluation du risque caniculaire
(à joindre au registre des personnes volontaires)

Les numéro d'urgence à contacter en cas de besoins
(pour affichage chez les personnes fragiles)

Plan Local de Prévention contre la Canicule

Ville de Saint-Vallier mis à jour le 2 juin 2009

Vu la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées qui a institué dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et handicapées » (article L 116-3 du code de l'action sociale et des familles – CASF)

Vu le plan de gestion d'une canicule dans le département de Saône et Loire

Vu le courrier du 4 mai 2005, co-signé de M le Préfet et M le Président du Conseil Général, sollicitant la mobilisation des maires pour l'actualisation des plans locaux et rappelant leurs responsabilités dans la constitution des registres de « personnes » fragiles (article L 121-6-1 du CASF)

Vu la mise à jour 2009 du dispositif national destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule

Vu la circulaire [circulaire DGAS/SD2 n°2009-79 du 17 mars 2009](#).

Vu la circulaire interministérielle : DGS/DHOS/DGAS/DSC/DGT/DUS/UAR/2009/127 du 11 mai 2009 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2009 du plan national canicule et à l'organisation de la permanence des soins propres à la période estivale NOR : SASP0910633C.

La Ville de Saint-Vallier arrête le plan local de prévention canicule suivant :

I/ Mesures « domicile » en direction des personnes âgées, handicapées isolées ou fragilisées

Référent canicule : Le responsable du service action sociale municipale ou en son absence, Madame la Directrice générale des Services, ou un des membres du collectif de direction des services municipaux.

- **Niveau I (Veille) : du 1^{er} juin au 30 septembre**

- Un registre des éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande est tenu à jour par le service action sociale de la ville. Les demandes sont à faire auprès de ce même service (rue Claude Benoît 03-85-67-99-69). Le registre est constitué des fiches inscription et évaluation annexées au présent document.
- Afin de faire connaître les dispositions d'inscription sur ce registre ainsi que les dispositions prises par la ville en cas de déclenchement des différents niveaux du plan départemental de gestion d'une canicule, une communication est faite par le service action sociale en collaboration avec le service information chaque mois de juin à travers :

- Le journal municipal (distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune)
 - Le site internet de la ville
 - Le panneau électronique d'affichage situé à l'accueil de l'Hôtel de Ville
 - La presse locale
 - Par affichage dans les lieux publics (Mairie, CCAS, ECLA, Relais de Service Public, Chalet des Canailles, restaurant Jean Pierre Brésillon, Centre de loisirs Jean Marcel Bouteloup, Résidence des Tilleuls)
 - Les associations de personnes âgées et associations d'auxiliaires de vie
 - Les médecins
 - Les pharmacies
- Les directeurs sensibilisent les personnels de la direction de la vie sociale et les personnels d'accueil (Mairie, Services Techniques, Maison de la Famille et du Citoyen, Relais de Service Public, ECLA) aux bonnes pratiques préventives et curatives
 - Les responsables de service et d'établissement concerné : Mairie, Maison de la Famille et du Citoyen, ECLA, Relais de Service Public, Chalet des Canailles, Restaurant Jean Pierre Brésillon, Centre de loisirs Jean Marcel Bouteloup, affichent le plan local de prévention canicule ville de Saint-Vallier.
 - Le service Action Sociale assure une veille des bulletins d'alerte de météo France (à 8h30 à la prise du service et à 16h) et les transmet aux services et établissements concernés (Mairie, ECLA, Relais de Service Public, Chalet des Canailles, restaurant Jean Pierre Brésillon, Centre loisirs Jean Marcel Bouteloup) à partir du niveau II.
 - Le référent canicule veille à la mise en application des directives communales, nationales et préfectorales

- **Niveau II (Mise en garde et actions) :**

Dès l'alerte de vigilance météo orange

- Le service action sociale diffuse par voie de presse, un rappel hebdomadaire d'information sur le plan local de prévention canicule et sur l'attitude à tenir en cas de forte chaleur ainsi qu'un appel à la solidarité de proximité.
- Le service communication diffuse une news letter spéciale canicule
- Affichage par les responsables de service et d'établissement concerné du bulletin d'alerte météo en Mairie, Maison de la Famille et du Citoyen, à l'ECLA, au Relais de Service Public, au Chalet des Canailles, Restaurant Jean Pierre Brésillon, Centre de loisirs Jean Marcel Bouteloup.
- Le service Action Sociale assure un contact hebdomadaire par téléphone (ou visite en cas d'absence de ligne téléphonique) avec les personnes inscrites au recueil de données qui ne sont pas déjà visitées par un service d'aide à domicile : portage ... et dispense des conseils. En fonction de la

durée de l'épisode de canicule et des observations faites lors de ces contacts téléphoniques, la fréquence des contacts sera augmenté.

- Le service Action Sociale met en place un accueil des publics les plus fragiles dans un ou plusieurs lieux rafraîchis de la ville (salle du conseil et/ou salle Mandela et/ou ECLA, Espace Raymond Devos) et organise leur transport vers ce lieu.
- Le référent canicule informe, via le service Etat Civil municipal, la DASS de tout décès ou de toute hospitalisation
- Le service Etat Civil municipal transmet quotidiennement le détail des décès enregistrés en utilisant la fiche Etat Civil en annexe
- Le référent canicule veille à la mise en application des directives communales, nationales et préfectorales
- Madame la Directrice Générale des Services (ou en son absence un membre du collectif de direction) active une cellule communale composée du Maire ou son représentant, du Maire adjoint aux affaires sociales et aux personnes âgées et du collectif de direction des services municipaux, de La Directrice de la résidence des Tilleuls et des membres du conseil de la vie sociale de la résidence des Tilleuls.
- Cette cellule détermine les moyens supplémentaires affectés aux services de la ville pour la bonne exécution du plan canicule municipal.

- **Niveau III (Mobilisation maximale) :**

- Madame la Directrice Générale des Services (ou en son absence un membre du collectif de direction) active une cellule communale composée du Maire ou son représentant, du Maire adjoint aux affaires sociales et aux personnes âgées et du collectif de direction des services municipaux, de La Directrice de la résidence des Tilleuls et des membres du conseil de la vie sociale de la résidence des Tilleuls.
- Madame la Directrice Générale des Services, mobilise du personnel communal pour renforcer l'intervention auprès des personnes âgées, handicapées ou fragilisées.
- Le service action sociale assure une rencontre journalière des personnes inscrites sur le registre personnes âgées et handicapées et distribue de l'eau
- Le service Action Sociale met en place un accueil des publics les plus fragiles dans un ou plusieurs lieux rafraîchis de la ville (salle du conseil et/ou salle Mandela et/ou ECLA et Espace Raymond Devos) et organise leur transport vers ce lieu.
- Affichage par les responsables de service et d'établissement concerné du bulletin d'alerte météo en Mairie, Maison de la Famille et du Citoyen, à l'ECLA, au Relais de Service public, au Chalet des Canailles, Restaurant Jean Pierre Brésillon, Centre de loisirs Jean Marcel Bouteloup.
- Le service information diffuse par voie de presse, un rappel d'information sur le plan local de prévention canicule et sur l'attitude à tenir en cas de forte chaleur ainsi qu'un appel à la solidarité de proximité.
- Le référent canicule informe, via le service Etat Civil municipal, la DASS de tout décès ou de toute hospitalisation
- Le service Etat civil municipal transmet quotidiennement le détail des décès enregistrés en utilisant la fiche état civil en annexe
- Le référent canicule veille à la mise en application des directives nationales et préfectorales

II/ Mesures organisationnelles « établissement » du foyer logement les Tilleuls

Référent canicule : Madame la Directrice de l'établissement ou en son absence, un des membres du collectif de direction des services municipaux).

Niveau I (veille) : du 1er juin au 30 septembre.

- La Directrice affiche le plan local de prévention canicule de la Ville de Saint-Vallier.
- La Directrice s'assure du bon fonctionnement des installations de la pièce rafraîchie.
- La directrice vérifie le stock d'eau et de brumisateurs.
- La directrice sensibilise les personnels aux bonnes pratiques préventives et curatives.
- La salle climatisée est ouverte tous les jours y compris le week-end de 9 h à 21h00.
- Madame la Directrice applique les directives communales, nationales et préfectorales

Niveau II (Mise en garde et actions) :

Dès l'alerte de vigilance météo orange

- Le personnel d'accueil affiche le bulletin d'alerte météo à l'accueil et à la restauration
- L'ensemble du personnel dispense les conseils auprès des résidents
 - Veiller à maintenir les appartements fermés (portes volets, fenêtres) pendant la période d'ensoleillement et aérer la nuit
 - Limiter les apports de chaleur (éclairage, télévision ...)
 - Sortir de préférence le matin tôt ou le soir tard en se reposant dans les secteurs ombragés
 - Porter un chapeau large, des vêtements légers et de couleur claire
 - Boire le plus souvent possible sans attendre d'avoir soif
 - Eviter les boissons très froides qui peuvent causer des crampes d'estomac
 - Prendre des douches ou des bains régulièrement
 - Pulvériser de l'eau sur le visage et les parties découvertes du corps
 - Humidifier la bouche
- L'ensemble du personnel participe à la distribution d'eau
- Le référent canicule renforce les passages dans les appartements
- L'ensemble du personnel assure une surveillance accrue au moment des gardes :
 - Passage dans les appartements à risque ou pour les personnes isolées sans famille signalées par Madame la Directrice ou un des membres du collectif de Direction.
 - Aération des bâtiments la nuit par les fenêtres
- Au restaurant de la RPA, les menus sont adaptés
- Le référent canicule informe, via le service état civil, la DASS de tout décès ou de toute hospitalisation
- Le référent canicule met en application les directives communales, nationales et préfectorales

Niveau III (Mobilisation maximale) :

- Madame la Directrice Générales de Services, ou en son absence un des membres du Collectif de Direction assure la mobilisation du personnel communal pour renforcer l'intervention auprès des résidents.
- L'agent de garde est en astreinte dès 17 heures tous les jours jusqu'à 8h30 le lendemain ; le samedi dès 12 heures sans interruption jusqu'à 8h30 le lundi
- Le personnel d'accueil affiche le bulletin d'alerte météo à l'accueil et à la restauration
- L'ensemble des personnels dispense les conseils auprès des résidents
- L'ensemble des personnels sensibilise les familles et appelle à leur solidarité
- L'ensemble du personnel assure une surveillance accrue au moment des gardes :
 - Passage dans les appartements à risque ou pour les personnes isolées sans famille, ou signalées par Madame la Directrice ou un des membres du Collectif de Direction.
 - Aération des bâtiments la nuit par les fenêtres
- Le référent canicule renforce les passages dans les appartements
- Au restaurant de la RPA, les menus sont adaptés
- Le référent canicule informe, via le service état civil, la DASS de tout décès ou de toute hospitalisation
- Le référent canicule met en application les directives communales, nationales et préfectorales

III/ Mesures organisationnelles « portage des repas » du service de restauration municipale

Référent canicule : La responsable du service restauration municipale ou en son absence, ou un des membres du collectif de direction des services municipaux.

Niveau I (veille) : du 1^{er} juin au 30 septembre

- La responsable du service restauration municipale informe les bénéficiaires de la mise en place du plan local de prévention contre la canicule.
- La responsable du service restauration municipal sensibilise les personnels du « portage » sur le plan local de prévention canicule
- La responsable du service restauration municipal sensibilise les personnels du portage aux bonnes pratiques préventives et curatives
- Le référent canicule met en application les directives communales, nationales et préfectorales

Niveau II (Mise en garde et action) :

Dès l'alerte de vigilance météo orange

- Le responsable du secteur « portage » ou son remplaçant affiche le bulletin d'alerte météo à la cuisine Jean Pierre Brésillon, pour info des personnels du portage

- L'ensemble du personnel dispense des conseils auprès des usagers du service
 - Veiller à maintenir les appartements fermés (portes volets, fenêtres) pendant la période d'ensoleillement et aérer la nuit
 - Limiter les apports de chaleur (éclairage, télévision ...)
 - Sortir de préférence le matin tôt ou le soir tard en se reposant dans les secteurs ombragés
 - Porter un chapeau large, des vêtements légers et de couleur claire
 - Boire le plus souvent possible sans attendre d'avoir soif
 - Eviter les boissons très froides qui peuvent causer des crampes d'estomac
 - Prendre des douches ou des bains régulièrement
 - Pulvériser de l'eau sur le visage et les parties découvertes du corps
 - Humidifier la bouche
- L'ensemble du personnel assure une distribution d'eau et sensibilise les familles et appelle à leur solidarité
- Le référent canicule informe, via le service état civil, la DASS de tout décès ou de toute hospitalisation
- Le référent canicule met en application les directives communales, nationales et préfectorales

Niveau III (Mobilisation maximale) :

- Le référent canicule met en place les mesures renforcées, décidées par la cellule communale composée du Maire ou son représentant et du collectif de direction des services municipaux
- Le responsable du secteur « portage » ou son remplaçant affiche le bulletin d'alerte météo à la cuisine Jean Pierre Brésillon, pour info des personnels du portage
- Le référent canicule informe, via le service état civil, la DASS de tout décès ou de toute hospitalisation
- Le référent canicule met en application les directives communales, nationales et préfectorales

IV/ Mesures organisationnelles petite enfance :

Référent canicule : La responsable du service petite enfance ou en son absence, un des membres du collectif de direction des services municipaux.

Niveau I (Veille) : du 1er juin au 30 septembre

- La responsable du service Petite Enfance affiche au Chalet des Canailles le plan local de prévention canicule de la ville de Saint-Vallier et le distribue à l'ensemble des assistantes maternelles.
- La responsable du service petite enfance informe les personnels du service sur le plan local de prévention canicule.
- La responsable du service petite enfance sensibilise les personnels du service aux bonnes pratiques préventives et curatives.

- La responsable du service petite enfance met en application les directives communales, nationales et préfectorales.

Niveau II (Mise en garde et action) :

Dès l'alerte de vigilance météo orange

- La responsable du service petite enfance (ou la personne chargée de l'accueil) affiche le bulletin d'alerte météo au chalet des canailles, pour information des personnels du service petite enfance et des familles
- L'accueil des jeunes enfants pourra être transféré dans les locaux de l'Espace Raymond Devos.
- La responsable du service petite enfance dispense des conseils auprès des usagers du service
 - Veiller à maintenir les appartements fermés (portes volets, fenêtres) pendant la période d'ensoleillement et aérer la nuit
 - Limiter les apports de chaleur (éclairage, télévision ...)
 - Sortir de préférence le matin tôt ou le soir tard en se reposant dans les secteurs ombragés
 - Porter un chapeau large, des vêtements légers et de couleur claire
 - Boire le plus souvent possible sans attendre d'avoir soif
 - Eviter les boissons très froides qui peuvent causer des crampes d'estomac
 - Prendre des douches ou des bains régulièrement
 - Pulvériser de l'eau sur le visage et les parties découvertes du corps
 - Humidifier la bouche
- L'ensemble des personnels petite enfance s'assure de l'alimentation en eau des enfants accueillis
- L'ensemble des personnels petite enfance sensibilise les familles
- Le référent canicule met en application les directives communales, nationales et préfectorales

Niveau III (Mobilisation maximale) :

- Le référent canicule met en place les mesures renforcées, décidées par la cellule communale composée du Maire ou son représentant et du collectif de direction des services municipaux.
- L'accueil des jeunes enfants sera transféré dans les locaux de l'Espace Raymond Devos.
- La responsable du service Petite Enfance (ou la personne chargée de l'accueil) affiche le bulletin d'alerte météo au Chalet des Canailles, pour information des personnels du service Petite Enfance et des familles
- Le référent canicule informe, via le service Etat Civil, la DASS de tout décès ou de toute hospitalisation
- Le référent canicule met en application les directives communales, nationales et préfectorales

V/ Mesures organisationnelles enfance-jeunesse :

Référents canicule : Responsable de site ou de Service.

Niveau I (veille) : du 1er juin au 30 septembre

La coordinatrice Enfance Jeunesse et les Chefs de Secteurs informent les personnels sur le plan local de prévention canicule de la ville de Saint-Vallier et sensibilisent les personnels du service aux bonnes pratiques préventives et curatives

Niveau II (Mise en garde et action) :

Dès l'alerte de vigilance météo orange

- Aménager les horaires des activités (décalage tôt le matin ou plus tard le soir)
- Adapter les programmes d'activité en diminuant les activités physiques et en supprimant les activités se déroulant au soleil
- Proscrire les expositions prolongées au soleil : sport, promenades en plein air
- Distribuer régulièrement de l'eau
- Adapter l'alimentation
- Veiller à ce que les enfants soient vêtus de façon adapté (chapeau, vêtements légers ...)
- Veiller à pouvoir conduire les enfants dans un endroit frais
- Fermer les volets et rideaux des façades exposées au soleil durant la journée et aérer les locaux la nuit
- Faire prendre régulièrement des douches ou pulvériser de l'eau sur le visage et les parties découvertes du corps
- Eviter les baignades en eau trop froide (risque d'hydrocution)
- Eviter les coups de soleil en utilisant de la crème de protection solaire adaptée.

Niveau III (Mobilisation maximale) :

La coordinatrice Enfance Jeunesse et les Chefs de Secteurs informent les agents de l'alerte de vigilance météo et veillent à la mise en application des mesures renforcées, décidées par la cellule communale composée du Maire ou son représentant et du collectif de direction des services municipaux

VI/ Mesures organisationnelles pour les personnels communaux :

Niveau I (veille) : du 1er juin au 30 septembre

Les chefs de service informent les personnels sur le plan local de prévention canicule de la ville de Saint-Vallier et sensibilisent les personnels du service aux bonnes pratiques préventives et curatives

Niveau II (Mise en garde et action) :

Dès l'alerte de vigilance météo orange

- Les chefs de service informent les agents de l'alerte de vigilance météo orange et veillent à la mise en application des mesures du niveau II du plan local de prévention canicule de la ville de Saint-Vallier
- L'ensemble des services municipaux seront approvisionnés par les services techniques en eau à raison de 2 litres par personne et par jour
 - Les agents de la mairie travaillant dans des bureaux non climatisés, sont invités à utiliser les locaux climatisés disponibles (salle de réunion, bureau des agents absents ...).
 - Les agents des services espaces verts, bâtiment, Chalet des Canailles et les agents techniques des équipements sportifs sont autorisés à quitter leur travail une heure plus tôt.
 - Les accueils ouverts au public seront approvisionnés en eau et en gobelets à destination des usagers.
 - Les chefs de service veilleront à aménager les charges physiques des postes les plus pénibles.
 - Dans les locaux municipaux, la climatisation ne doit pas être réglée à plus de 4° en dessous de la température extérieure, ni à une température inférieure à 26°, afin d'appliquer les préconisations sanitaires et préserver une qualité de travail et d'accueil des usagers satisfaisante.

Niveau III (Mobilisation maximale) :

Les chefs de service informent les agents de l'alerte de vigilance météo et veillent à la mise en application des mesures renforcées, décidées par la cellule communale composée du Maire ou son représentant et du collectif de direction des services municipaux

Madame la Directrice Générale des Services ou en son absence un membre du collectif de direction en son absence sont chargés de la mise en œuvre du plan local de prévention canicule de la ville de Saint-Vallier et de son évaluation après chaque période estivale. Pour cela ils s'appuient notamment sur la responsable du foyer logement « les Tilleuls », la responsable du service action sociale, sur la responsable du service restauration et sur la coordinatrice Enfance Jeunesse et les Chefs de Secteurs du service Petite Enfance.

Un exemplaire du plan de gestion d'une canicule dans le département de Saône-et-Loire est archivé au service Action Sociale et un autre exemplaire au foyer logement « les Tilleuls ». Les mises à jour sont effectuées respectivement par les responsables de ces services.

**Consignes simples pour les personnes âgées, handicapées et les personnes fragilisées en période de fortes chaleurs.
Pour affichage dans les lieux publics.**

Les signes qui doivent alerter :

- Vous avez des crampes dans les bras, dans les jambes, au ventre
- Vous vous sentez fatigué, vous avez des étourdissements
- Vous vous sentez faible
- Vous n'arrivez plus à dormir
- Vous avez mal à la tête et très soif
- Votre peau est sèche, rouge et chaude
- Vous avez des malaises

Ce qu'il faut faire :

- Le dire à votre médecin ou à quelqu'un qui s'occupe de vous
- Cesser toute activité pendant plusieurs heures
- Vous rafraîchir et vous reposer dans un endroit frais
- Boire de l'eau et d'autres boissons

Comment éviter le coup de chaleur :

- Vérifier que les volets et les rideaux des façades exposés au soleil sont fermés
- Ouvrir les fenêtres la nuit pour aérer
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée
- Porter un chapeau, des vêtements légers, amples et de couleur claire
- Rester à l'intérieur des pièces fraîches, ou sortir dans des lieux proches et frais
- Prendre des douches et des bains, se rafraîchir au gant de toilette ou en s'aspergeant d'eau
- Continuer à manger régulièrement, manger en plusieurs petit repas et de préférence des crudités et des fruits
- Boire régulièrement, sans attendre d'avoir soif et en variant les boissons

Encore quelques conseils :

- Demandez l'avis du médecin ou du pharmacien si vous prenez des médicaments ou si vous ne vous sentez pas bien
- Si vous avez trop chaud, dites-le et demandez de l'aide à vos proches ou à quelqu'un qui s'occupe de vous
- Si vous connaissez quelqu'un qui est faible et qui risque de souffrir de la canicule, signalez-le à quelqu'un qui peut s'en occuper

Fiche d'évaluation du risque caniculaire
(à joindre au registre des personnes volontaires)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Age :

Entourage de la personne (Isolée ou entourée) :

Vit seule

Vit avec une autre personne (Conjoint, enfant ...)

Intervention d'un service d'aide à domicile

Nombre de visites par jour au domicile

La famille est disponible en cas de besoins

Le ou les voisins sont disponibles en cas de besoin

Autonomie de la personne (Dépendante ou autonome) :

Est capable de se déplacer seule

Est capable de se déshabiller seule

Est capable d'utiliser le téléphone en cas d'urgence

Est capable de s'alimenter seule

Est capable de faire des courses

Est capable d'ouvrir et de fermer les fenêtres, de tirer les rideaux

Est capable d'exprimer de manière cohérente ses besoins

Connaît les numéros d'appel d'urgence (SAMU, Médecin traitant ...)

Connaît les mesures de prévention en cas de forte chaleur

Cadre de vie (Adapté ou inadapté) :

Logement collectif

Etage

Logement individuel

Réfrigérateur

Congélateur

Utilise un ou plusieurs ventilateurs

Dispose d'un stock d'eau minérale

Logement exposé au soleil aux heures les plus chaudes

Logement équipé en stores, volets, rideaux, suffisant pour se protéger de la chaleur

Coordonnées de la personne pouvant apporter de l'aide en cas de besoin :

**Les numéro d'urgence à contacter en cas de besoins
(pour affichage chez les personnes fragiles)**

- **SAMU : 15**

- **Pompiers : 18**

- **Médecin traitant :**

- **Famille :**

 M ou Mme :

 Tel :

- **Voisins :**

- **Service Action Sociale : 03 85 67 99 69
(de 8 h 30 à 12 h00 et de 13 h 30 à 17 h 00)**